

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le samedi 26 novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 7 novembre, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Ladislas PONIATOWSKI, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Institution

1.1 Modification des statuts du SIEGE

II/ Finances

- 2.1 Rapport sur les actions mises en œuvre suite à la remise du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEGE
- 2.2 Décision modificative – budget 2016
- 2.3 Budget primitif 2017
- 2.4 Ligne de trésorerie 2017

III/ Administration Générale

3.1 Régime indemnitaire des agents du SIEGE – mise en œuvre du RIFSEEP

IV/ Concessions

- 4.1 Présentation du CRAC 2015 d'ENEDIS et EDF
- 4.2 Présentation des CRAC 2015 Gaz
- 4.3 Avenant au contrat de concession ENEDIS / SIEGE : prolongation du dispositif PCT

V/ Travaux

5.1 Modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales pour les programmations des communes rurales

VI/ Compétences

- 6.1 Avenant à la convention de partenariat SIEGE / ENEDIS pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 6.2 Principes de tarification du service de recharge pour véhicules électriques
- 6.3 Participation du SIEGE aux travaux d'extension du réseau de desserte en gaz
- 6.4 Prise de participation du SIEGE dans des sociétés de projet de production d'énergies renouvelables
- 6.5 Adhésions de communes à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public

VII/ Informations diverses

Etaient présents 429 délégués sur 617 légalement convoqués :

Mmes et Ms. DELACOURT, VARILLE, DUGIMONT, COLOMBEL, LANCIEN, LEMULLIER, GOIN, BRONCQUART, TOUTAIN, LAGRANGE, LORDI, VERSCHUERE, HUBERT, DE MEAUX, PECHON, LASNE, LENOIR, COURTAUT, MEDAERTS, PILETTE, GUERINOT, GUILBERT, MORISSE, BONNEAU, DUVAL, LEFEBVRE, CHARPENTIER, BLONDEAU, DIAZ, GOUJON, DROUIN, VILAIN, COLIN, DURAND, ANTHIERENS, CARISSAN, LECOQ, VAN DEN DRIESSCHE, FRICHET, CHARLET, ARNOULT, SAMPSON, BAISSSE, WEBER, GRANEIX, PREVOST, DELAMARE, DUBUISSON, EPINETTE, LEROUGE, VAMPA, CISAR, VITTECOQ WOLFF, LEGOWIK, DESCAMPS, PRIVE, MECHOUD, CHAUVIERE, DUCHATEAU, HOYE, VANHEULE, CARBONNIER, DUBOIS, DOS SANTOS, SWERTVAEGER, ROMAIN, FOLLAIN, LAMY, MESSE, GUERNON, CORNET, DUPONT, VALLET, FRANCHET, EON, GUESDON, POURDIEU, LEBRASSEUR, FONTAINE, ROUSSEL, DOZEVILLE, ROUSSEL, HOUSSAYE, DELABRIERE, DUGAST, VIQUESNEL, CAUCHE, BLAIS, PLUMET, PEUFFIER, CAPON, JEANNE, RIOULT, BOURLIER, LEFORT, THEBAUD, FRICHOT, THOUROUDE, MORIN, HUARD, DUVRAC, LEVEQUE, BERNARD, CALLENS, LOTHON, BAGOT, JACOB, MORISSET, BOISSON, TOUR, FRICHOT, MARCHAND, BONNEVILLE, HAUTECHAUD, QUETTIER, ROLLET, VERSAL, THIBAUT BELET, MALCAVA,

PRÉFECTURE DE L'EURE
06 DEC. 2016
ARRIVÉE

BESNARD, BELLIES, SARAZIN, MERCIER, MALARGE, SANSON, TARTARET, FINET, GUERVENO-GRIETENS, DESHAYES, JOIN LAMBERT, MORENO, DUVAL, AUBRY, VITTECOQ, DUTHILLEUL, VINCENT, PETIT, CAVELIER, HANNEBERT, CHERON, DOSSANG, CHEVAUCHEE, HUBERT, PRIEZ, ROUSSEL, KANINKA, RONNE, MAUCOLIN, CHAN SIN YAN, HAMEL, ROULAND, HERVIEU, BIBES, MOLINA, QUETEL, DULONDEL, DAUBIER, COLLAS, GUILAINE, PREVOST, COIGNARD, PERIER, MARIE, BOURGEOIS, ROUSSEL, ANGEBAU, LEMEILLEUR, DAUPHIN HENNEQUEZ, LAUDINET, WIELGUS, AUVRAY, CHAVEGRAND, ADELIS, DEGRAEVE, FORZY, JAMART, ASCIAK, PINEL, CHAPERON, PETILLON, BLAINVILLE, MULLER, FEUGERE, ALLOT, GLOTON, MALYSSE, CERNEK, PLATEL, DELISLE, POUCHIN, GOSSANT, AUZOU, LECOUTRE, ROCQUES, COUASNON, TOUZE, LEGENDRE, PETIT, BODEREAU, CHAUDUN, MARCHAL, LEBAUPE, CRAMER, LEROUX, WIERZBICKI, LARCHER, GREGOIRE, LEFEBVRE, DUVAL, ROUFFIAC, DURIEZ, BLUGEON, VIEILLARD, HURAY, BEZIRARD, ROULAND, AUGER, CONTASTIN, GUINCETRE, NICOLAON, DUBOIS, DRANCOURT, VIETTE, BOSSUYT, PHIQUEPRON, SIBILLE, PRIMOIS, BACCARO, BLOUIN, ADELIS, PETIT, DEMONCHY, MATECKI, HACHE, TRANCART, LOEUILLET, LEVERBE, HUREL, OUN, VITRY, DRON, LEROY, LAGNEL, LAMY, BRIOSNE, BOISRENOULT, LAWANI, GEORGES, LEMAITRE, LEFEBVRE, GAILLARD, BRONNAZ, HENNART, THROUET, DACHE, GAVARD GONGALLUD, WALLART, LEFEBVRE, BAUCHER, ROLLAND, PLESSIS, MAHIETTE, GESLAND, DENIS, BRONGNIART, MERIOTTE, HANGARD, LUSSON, LECONTE, RESSENCOURT, LAMY, ARVIN BEROD, PYRSZ, MOMMERT, DUJARDIN, GAMBU, LANET, VIGHIER, MOENS, DESCAMPS, LENFANT, MAZURIER, DERREY, BOUCOURT, ANSEAUME, JULIEN, BREVAL, PIEDNOEL, BLANDIN, MAUGARS, CALAIS, DUVERE, FLEITH, ARSA, CARRE, VIGUERARD, PICARD TESSIER, LA ROCHE, GODEFROY, BRUN, COURANT, DESRUES, PHILIPPE, SCHLOSSER, GARNAUD, IMBISCUSO, DUONG, RIFFLET, VAHNEE, VILEY, LECHEVALIER, RUVEN, LEFEBVRE, MACE, COYEZ, GOETHALS, LAIGNEAU, GIRBEAU, BIOCHE, LE CLEZIO, QUERO, BATREL, GUIRLIN, ANSART VERDY, CORMIER, COMPAGNON, MIGNOT, PILLARD, RIVIERE, MOIRE, MALESTROIT, DURET, GOUSSET, MONTHULET, ALLAIN, PAUL, BERNARD, MARTEAU, PLAINNEVAUX, LACOUR, LAMI, LAVIGNE, GIMONET, NOE, MERLEVEDE, GATINE, ROUSSARD, PICHOS, LAVALLEY, BOURDONNAY, ALLANO, FAIVRE, BERNARD, CONFAIS, DESMARAIS, ROUAS, GRAINVILLE, DENIS, MOUSSEUX, DEPORTE, VIVIEN, BENOIST, LOLLIER, ISRAEL, DORLEANS, CHEVALIER, FOLIOT, BOUCHER, PRESLES, MICHALOT, CARREY, BLUET, SENINCK, LEGENDRE, DHOMMEE, LOURENCO, DELATRE, HERBLIN, GIRARD, GARNIER, COLLONNIER, BIGNON, DE MONICAULT, LE MORVAN, BOISARD, LAMBLARDY, GUENEAU, AUDREN DE KERDREL, LANDAIS, CODA, DURO, VENTROUX, LAMBOY, COURTAT, ENGRAND, LE DENMAT, HEROUARD, DUMESNIL, BARRY, JOURDREN, BRISSONNET, LARDILLEUX, PICARD, BOUAKLINE, COTTE, PICARD, CONCEDIEU, CHATOUX, TOUTAIN, CHEMIN, MORINEAU, LECOCEY, MESNIERE, LEGROS, GRIEU, BENZERRAK, FRANCK DE PREAUMONT, BENARD, FAMERY, BREQUIGNY, JOURDAN, LAUNAY, BEAUCHE, BLOT, DELBOS, LECUREUR, COCAGNE, RANGEE, MORDRET.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur MAUREY, Sénateur de l'Eure,
- Monsieur DESTANS, Député de l'Eure,
- Messieurs HUBERT, QUETIER et Madame FORZY, vice-présidents du SIEGE,
- Monsieur NAIZET, directeur territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur SCHILLEWAERT, directeur territorial GRDF,
- Monsieur LOQUE, directeur ORANGE Relations avec les collectivités,
- Monsieur PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal,
- Monsieur de VANDIERE, directeur général du SIEGE.

2 pouvoirs ont été déclarés :

M. Jean Marc MOGLIA, délégué d'Andé, a donné pouvoir à M. Jean Pierre DUVERE, délégué de Louviers pour le représenter lors des délibérations.

M. Gilbert CHALONY, délégué de St Clair d'Arcey, a donné pouvoir à M. Joël DESCAMPS, délégué de Corneville La Fouquetière pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président désigne Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Maire de la commune de Brétigny, secrétaire de séance et ouvre ensuite la séance en suivant l'ordre du jour de la réunion.

1.1 Modification des statuts du SIEGE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les statuts du SIEGE doivent être modifiés et complétés pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires régissant les domaines de l'énergie et de la coopération locale.

Le fait générateur de cette réforme est fondé sur l'exercice à durée limitée de la compétence « Bornes de recharge électrique » depuis juin 2014 et jusqu'au 31 Décembre 2018 qui ne donnait pas entière satisfaction pour au moins deux raisons :

- Les EPCI à fiscalité propre du territoire ne sont et ne seront pas tous prêts à assurer l'exploitation du service des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2019 comme prévu initialement.
- La maintenance et l'exploitation des bornes (supervision et interopérabilité) sont mieux garanties lorsqu'elles sont assurées par un seul opérateur.

La compétence distinguant dorénavant l'« opérateur d'infrastructures » (chargé d'installer, de maintenir et d'exploiter les bornes de recharge) et l'« opérateur de mobilité » (chargé de développer des prestations connexes à l'utilisation des bornes), le SIEGE peut garantir un fonctionnement pérenne et équilibré des bornes sur l'ensemble du département sans avoir à empiéter sur des prérogatives déjà confiées aux EPCI (électromobilité par exemple).

Il s'agit ensuite d'engager le SIEGE dans le développement des énergies renouvelables pour au moins 3 raisons:

- Les EnR sont d'abord l'occasion de rééquilibrer les rapports villes (fortement consommatrices d'énergie) / campagnes (sites de développement privilégiés).
- Les EnR sont ensuite un indicateur de développement économique majeur (notamment la biomasse et le photovoltaïque) porteur d'emplois de proximité.
- Enfin, le SIEGE a les moyens de sa politique : il est propriétaire des réseaux, il est Autorité concédante et il dispose de la ressource (la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'il entend mettre à disposition des territoires.

Enfin, avec la loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre du département auront presque tous une population supérieure à 20 000 habitants au 1^{er} janvier prochain et seront donc tenus d'élaborer, suivre et évaluer des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Le SIEGE a dans ce domaine des compétences et une expertise qu'il se propose de mettre à disposition dans une double logique :

- d'efficacité d'abord en ce qu'il faut élaborer le PCAET au plus tard le 31/12/2018,
- de cohérence ensuite en ce que l'évaluation doit être fondée sur des indicateurs communs.

d'où l'intérêt pour le SIEGE et les EPCI de s'organiser ensemble.

Monsieur le Président détaille ensuite l'ensemble des modifications introduites dans les statuts du syndicat :

1/ Les extensions de compétence

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage à l'article 2 de prendre les compétences suivantes issues prioritairement de la loi TECV et subsidiairement d'une actualisation du CGCT :
Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET);
Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage un article 3 ainsi rédigé :
Aménagement et exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante, dissociable selon le projet de décret relatif au développement métropolitain des bornes à recharge électrique du bloc de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » :
Aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité

2/ Les adaptations de forme

Ces adaptations sont fondées sur l'actualisation des statuts du SIEGE en fonction des évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE:

- **Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9)**
- **Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12)**
- **Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).**

Sur la base de ce qui précède et du projet de statuts transmis à l'ensemble des délégués avec la convocation au présent comité, Monsieur le Président soumet le projet de modifications statutaires à délibération.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le projet de réforme statutaire du SIEGE.

2.1 Rapport sur les actions mises en œuvre suite à la remise du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEGE

Monsieur le Président rappelle ensuite que la gestion 2010 – 2015 du SIEGE a fait l'objet d'un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes, présenté le 28 Mai 2016 à l'assemblée puis communiqué à toutes les communes membres pour débat.

Dans un délai d'1 an après présentation du rapport, le Code des Juridictions Financières prévoit que l'exécutif présente les actions qu'il a entreprises en réponse aux observations devant son assemblée délibérante.

Pour mémoire, les principales recommandations de la CRC portaient sur les points suivants:

- Veiller à l'amélioration des prévisions budgétaires, plus en adéquation avec les réalisations passées,
- Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice,
- Informer l'assemblée des changements opérés en matière de comptabilisation des opérations.

Il présente ensuite les actions mises en œuvre qui portent sur :

1/ La programmation annuelle des travaux est dorénavant avancée en décembre N-1 pour les communes C. Ce dispositif, validé par une réunion du Bureau Syndical depuis Décembre 2015, favorise le retour des conventions financières des communes dès le début de l'année et optimise ce faisant :

- le commencement des travaux de la programmation N dès le mois de janvier,
- la mobilisation des opérations recensées en liste complémentaire dès le mois de janvier en fonction des abandons de projets annoncés par les communes.

2/ Le rattachement à l'exercice budgétaire N du 4^{ème} trimestre N-1 de la TCCFE perçue par le SIEGE. Déjà évoqué en mai 2016 à l'occasion de la présentation du Compte Administratif, ce dispositif mis en œuvre fin 2014 avait pour objectif d'améliorer la sincérité des recettes réellement perçues dans l'exercice budgétaire et de renforcer la performance du ratio « prévisions – réalisations » des recettes de fonctionnement.

3/ Le rattachement des contributions des communes aux travaux d'investissement d'une programmation N comme actifs éventuels présentés en annexe du Compte Administratif. Ce dispositif a été mis en place pour le Compte Administratif 2015.

S'agissant des observations détaillées, il convient de se référer au rapport d'observations du SIEGE remis aux conseillers syndicaux au comité de mai dernier et qui a déjà été transmis pour information à toutes les communes du département en Juin 2016.

Monsieur le Président ajoute que le SIEGE a fait l'objet mi-2016 d'un contrôle des services du FACE afin de vérifier la bonne utilisation des crédits issus du budget du CAS FACE aux opérations d'amélioration des réseaux en zone d'électrification rurale. Ce contrôle a permis de démontrer la bonne transparence et la bonne gestion des crédits affectés par le SIEGE.

Le Comité prend acte de la présentation du rapport sur les actions mises en œuvre par le SIEGE suite à l'examen de sa gestion 2010-2015 par la Chambre Régionale des Comptes.

2.2 Décision modificative – budget 2016

Monsieur QUETIER, Vice-Président, expose au Comité que cette deuxième décision modificative est destinée à prendre en compte une opération de virement de crédits au sein de la section d'investissement en fonction de l'évolution du projet éolien sur les communes de Bray et Tilleul Othon.

Les mouvements budgétaires sont résumés comme suit :

- Le virement de crédit de 200 000€ diminuera le chapitre 23 dédié aux travaux du SIEGE et sera imputé au chapitre 26 de façon à augmenter la prise de participation du SIEGE au capital de la société de projet.

S'agissant dudit projet, le SIEGE a aujourd'hui l'assurance que les collectivités locales, (Bray, Tilleul Othon et la Communauté de Communes) sont favorables au projet, ce qui était un préalable indispensable à l'investissement du SIEGE.

Après délibération, le Comité Syndical accepte avec 1 voix contre et 428 voix pour la décision modificative du budget 2016 ainsi présentée.

2.3 Budget Primitif 2017

Monsieur QUETIER poursuit en présentant le projet de Budget Primitif 2017 en précisant que celui-ci atteindrait au global 53 299 500 €, en léger retrait par rapport à 2016 et conformément aux orientations budgétaires présentées en Octobre dernier.

Par section, l'équilibre est fixé à 20 050 000 € en fonctionnement et 33 249 500 € en investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les changements notoires concernent :

- **Chapitre 011 (charges à caractère général)** : la faible augmentation de ce chapitre (3%) correspond quasi-exclusivement à l'ajout des crédits correspondant aux dépenses d'exploitation du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques qui deviendra opérationnel en 2017, intégrant les crédits nécessaires à la maintenance des équipements ainsi que les abonnements et consommation d'électricité.
- **Chapitre 012 (charges de personnel)** : les prévisions budgétaires 2017 seront strictement identiques à celles de 2016.
- **Les autres chapitres** connaissent quant à eux des changements et ajustements mineurs.
- Le montant du **virement à la section d'investissement** est, quant à lui, en baisse de l'ordre de 4.5 %, porté à 9 804 500 €.

En recettes de fonctionnement :

- **La perception de la Taxe sur la consommation finale d'Electricité (TCFE)** est maintenue à un niveau de 12M€ pour 2017. Un ajustement sera fait au Budget Supplémentaire lorsque le SIEGE aura eu une vision précise du montant de TCCFE du 4^{ième} trimestre 2016.
- **Les participations des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication et à la maintenance de l'Eclairage Public** augmentent de 150K€ tenant compte des nouvelles adhésions des communes à la compétence optionnelle Maintenance Eclairage Public et les reversements des communes « maintenance » au titre de la prise en charge par le SIEGE des factures d'électricité pour l'essentiel.
- Enfin, **les redevances** devraient connaître une diminution du fait de la baisse prévisible de la redevance d'investissement (R2) versée par ENEDIS. Cette baisse est estimée à environ 15%, du fait du niveau d'investissements réalisés par le SIEGE au cours de l'exercice 2014 lissé sur l'exercice 2015 conformément à l'avenant au contrat de concession passé en 2014 entre ENEDIS et le SIEGE.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 20 050 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 33 249 500 €. La légère baisse par rapport à 2016 est justifiée par le niveau d'immobilisation des bornes consenties en 2016 (1.45 M€) très largement supérieur à celui attendu pour 2017 (0,367 M€). La stabilité des recettes ainsi que l'autofinancement dégagé permettent avec l'inscription d'un emprunt à hauteur d'1M€ comme l'an dernier, de conserver un niveau d'investissement satisfaisant.

- **Chapitres 20 et 21** : 300 000 € sont alloués aux investissements relatifs aux bornes de recharge (fin du programme)
- **Chapitre 23** : 28 550 000 € sont consacrés aux travaux répartis de la façon suivante:
 - Les crédits pour les travaux d'extension à hauteur de 3 200 k€ sont ajustés, tenant compte de la réduction conjoncturelle de l'urbanisation et des projets d'aménagement dans le secteur.
 - De même, les investissements alloués aux opérations d'éclairage public isolé en milieu rural sont légèrement diminués du fait de la baisse constatée depuis 2016 dans ce domaine.
 - 50 000€ sont mobilisés au bénéfice de la production d'énergie renouvelable, spécialement réservés à la mise en œuvre de projets photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes.
- **Chapitre 26** : les crédits à hauteur de 300k€ sont repartis comme suit:
 - 150k€ sont réservés à la prise de participations au capital de sociétés anonymes pour la réalisation de 3 projets de production ENR, s'ajoutant au 1.2M€ déjà inscrits au budget 2016. Au fur et à mesure de l'avancement des projets, des ajustements de crédits seront proposés au Budget Supplémentaire ou en décision modificative.
 - 150K€ sont prévus pour alimenter la prise de participations du SIEGE aux projets d'extension des réseaux gaz.

Les recettes d'investissement connaissent également quelques modifications :

- **Chapitre 10**: le FCTVA est en augmentation du fait de l'éligibilité, en plus des investissements en matière d'éclairage public et de maintenance, des investissements consacrés au déploiement des bornes de recharge réalisés en 2016.
- **Chapitre 13**: les 12 900 000€ inscrits se décomposent de la façon suivante:
 - Les recettes liées aux participations communales et à l'article 8 (750 k€ versés par ENEDIS pour les effacements de réseau en application de l'article 8 du contrat de concession) sont stables.
 - Les recettes liées à la PCT (part couverte par le tarif), versées par le concessionnaire dans le cadre des extensions réalisées par le SIEGE sont en baisse du fait du tassement notoire de ce type d'opérations sur le secteur.
 - Les recettes du FACE devraient rester à hauteur de 5 350k€ correspondant aux travaux sur les réseaux distribution publique des programmations 2015 et 2016.

- **Chapitre 16** : la souscription d'un emprunt à hauteur d' 1 M€ est encore prévue cette année mais devrait vraisemblablement être évitée après la reprise des résultats des exercices antérieurs lors de l'examen du compte administratif et budget supplémentaire prochains

La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 33 249 500 €.

Enfin Monsieur QUETIER présente le détail des crédits alloués aux opérations d'investissement du SIEGE dont la programmation sera validée lors du Bureau Syndical du 9 décembre prochain :

	BP 2016	BP 2017
Renforcement	16 100 000	16 100 000
Extension	3 800 000	3 200 000
Eclairage Public	5 300 000	5 000 000
Villes B	2 900 000	3 100 000
Villes A	800 000	800 000
Maintenance EP	300 000	300 000
	29 200 000	28 500 000

Madame LEMEILLEUR, Maire du Val David, souhaiterait savoir pourquoi la masse salariale n'évolue pas, à quoi correspondent les produits exceptionnels à hauteur de 50 000 € reconduits entre 2016 et 2017, et enfin pourquoi les amortissements qui figurent en recettes d'investissement à hauteur de 300 000 € n'apparaissent pas en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président répond à la première interrogation en indiquant que le maintien des charges du personnel au même niveau qu'en 2016 ne s'explique pas par davantage de rigueur mais qu'elles font l'objet de beaucoup de vigilance. Elles pourraient toutefois connaître une augmentation en cours d'année du fait du nécessaire remplacement temporaire d'agents, et du fait des nouvelles compétences attribuées. Cette vigilance fait notamment écho à la sévérité des Chambres Régionales des Comptes dans l'examen de l'évolution des effectifs dans la fonction publique territoriale.

Les produits exceptionnels inscrits à hauteur de 50 000 € (chapitre 77) et reconduits depuis 2016 correspondent à des provisions principalement pour la perception des pénalités de retard versées au SIEGE par les entreprises qui sont difficilement quantifiables en début d'exercice et soumis à aléas.

Enfin, en réponse la troisième question, les amortissements figurent bien en recettes d'investissement à hauteur de 300 000 € (chapitre 40) ainsi qu'en dépenses de fonctionnement (chapitre 42). La présentation synthétique effectuée lors du Comité globalise certains montants. Le budget complet est mis à disposition par voie dématérialisée dès l'envoi de la convocation du Comité.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016.

2.4 Ligne de trésorerie 2017

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2017. Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la ligne de trésorerie 2017 à hauteur de 5 millions d'euros.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Régime indemnitaire des agents du SIEGE – mise en œuvre du RIFSEEP

Madame FORZY, Vice-Présidente, expose au Comité qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire visé en titre viendra se substituer à celui existant au sein de la collectivité comme imposé par les textes en vigueur.

Alors que l'ancien régime applicable était principalement lié au grade de l'agent, le nouveau régime dit RIFSEEP, a pour objectif de mettre en cohérence de façon individuelle mais avec une marge de manœuvre encadrée par les textes, le régime indemnitaire de l'agent en fonction de l'emploi occupé au sein de la collectivité et de son apport personnel (expérience, sujétions, manière de servir,...).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- 1/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- 2/ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Concernant l'I.F.S.E., les critères d'attribution à chaque agent sont fondés sur :

- l'expérience professionnelle de l'agent (acquise au sein de la collectivité et/ou avant son arrivée),
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise et à partager son savoir,
- les formations suivies et l'approfondissement des savoirs,
- sa connaissance de son environnement de travail,
- la réalisation d'un travail exceptionnel et la force de proposition de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. est enfin versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la position statutaire de l'agent.

Concernant le C.I.A., les modalités individuelles d'attribution sont fondées sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent qui sont évalués à l'issue des entretiens annuels. Ce complément est ensuite versé annuellement sans qu'il soit automatiquement reconductible. Il est enfin proratisé en fonction du temps de travail et de la situation statutaire de l'agent.

Chaque année, une décision du Président fixera les montants, seuils et plafonds attribuables par catégories (A/B/C) dans la limite d'une part, du budget alloué et, d'autre part, des pourcentages de l'enveloppe globale RIFSEEP attribuable à chaque groupe.

Madame FORZY précise enfin que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la parution des décrets correspondants relatifs au cadre d'emploi des agents concernés et de la décision du Comité syndical. A défaut, l'ancien régime indemnitaire subsistera.

Les crédits correspondants seront actualisés et inscrits aux budgets 2017 et suivants de la collectivité.

Monsieur DESTANS, député de l'Eure, souhaite obtenir 3 précisions sur cette réforme du régime indemnitaire. Il souhaite d'abord savoir si ce nouveau calcul se fait à volume financier constant ou s'il va générer des dépenses supplémentaires, puis comment sera évaluée la manière de servir servant de base de calcul au C.I.A., et enfin quelle sera la part relative de l'I.F.S.E. et du C.I.A. au sein du régime indemnitaire.

Monsieur le Président annonce que l'effet de la réforme sur la masse salariale de la collectivité dépend de la façon de traiter le C.I.A. et l'I.F.S.E.

Le C.I.A. dépend de la manière de servir de l'agent évaluée chaque fin d'année par les responsables de services et supérieurs hiérarchiques, sur la base de critères objectifs élaborés et proposés par le Centre de Gestion dans les grilles d'évaluation.

A l'inverse l'I.F.S.E. a été calculée pour correspondre strictement au montant des primes perçues individuellement par chaque agent de la collectivité. Autrement dit et comme annoncé à l'ensemble du personnel, le C.I.A. pourra abonder ou non le régime indemnitaire antérieur, dans la limite des plafonds fixés par les circulaires, sans réduire le niveau du régime indemnitaire actuel des agents. L'impact sur la masse salariale sera donc faible et calculé en Décision Modificative.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIEGE.

IV. CONCESSIONS

4.1 Présentation des CRAC 2015 ENEDIS-EDF

Monsieur HUBERT, Vice-Président, présente ensuite les données synthétiques du compte-rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF au titre de l'année 2015 en présentant les principaux chiffres de la concession :

S'agissant d'ENEDIS

Pour les clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 312 519, soit + 0.7% par rapport à 2014. Le réseau de distribution a acheminé 3 733 MWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 379 MWh pour la BT et 1 354 MWh pour la HTA. Les recettes d'acheminement s'élèvent à 114 983 K€.

Pour le patrimoine et son évolution

Le réseau HTA, d'une longueur de 7 830 km, a évolué de 64 km par rapport à 2014. Le réseau BT, quant à lui, a augmenté de 50 km depuis 2014 amenant le linéaire global du département à 8 023 km dont 849 km de réseaux aériens nus. Les réseaux fils nus restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS, ils ont diminué de 46 km en 2015.

Pour la qualité de fourniture

Le nombre de clients mal alimentés (CMA) a une nouvelle fois fortement diminué permettant de mesurer l'impact des travaux réalisés par le SIEGE et ENEDIS sur les réseaux les plus en contrainte. Le nombre de clients mal alimentés est passé de 815 en 2014 à 462 pour 2015. Sont représentés dans le tableau ci-dessous par zone géographique les valeurs les plus illustratives de la qualité de fourniture: critère B (soit le temps moyen de coupure par abonné sur une année), les contraintes HTA et le nombre de départs BT mal alimentés. Si sur l'ensemble des 3 zones, la continuité de fourniture s'est nettement améliorée, la qualité de tension du réseau HTA s'est dégradée puisque le nombre de départs HTA en contrainte a augmenté. Les travaux réalisés par ENEDIS en 2015 devraient corriger cette valeur au prochain CRAC.

Années	Critère B			Départ HTA en contrainte			DMA en stock au 31/12		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
OUEST	344	129.4	92.2	12	11	12	174	122	75
AXE SEINE	71.7	95.8	40.2	8	6	7	76	69	52
SUD et NORD EST	110.7	151.9	71.5	12	7	7	74	54	34
EURE	164	121.2	63.9	32	24	26	324	245	161

Pour les éléments de contrôle financiers

Dans le cadre des opérations de contrôle, les services du SIEGE ont spécialement insisté sur :

- l'écart en montant des travaux déclarés comme réalisés dans l'année / montants déclarés des investissements réalisés,
- la méthodologie d'enregistrement des opérations dans les immobilisations / variation des actifs,
- l'inventaire des transformateurs / la localisation des ouvrages.

Ils ont aussi procédé à un examen détaillé de l'utilisation et l'affectation des provisions pour renouvellement, examen qui sera renouvelé en 2017 et les exercices suivants de façon à préparer le renouvellement du contrat de concession prévu pour 2022.

Le compte de résultat est positif à 13 402 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

	2015
Valeur Brute Comptable	751 957
Valeur Nette Comptable	426 401
Amortissements	325 556
Provisions constituées	73 183
Valeur de remplacement	1 013 679

S'agissant d'EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession. Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme indiqué dans le tableau affiché à l'écran.

- Les tarifs « jaunes » et « verts » ont disparu depuis le 1^{er} janvier 2016 ce qui explique la forte diminution en 2015, certains clients ayant anticipé ce changement.

- Pour les tarifs sociaux, le SIEGE demande depuis 2 ans maintenant à EDF un travail spécifique de restitution des données afin d'obtenir une image sur le plan social du département :
268 336 clients aux tarifs réglementés
2 708 Gwh d'énergie vendue
20 277 bénéficiaires du TPN
147 000 € versés au fond de solidarité logement

	2014	2015	Variation
Tarif Bleu			
Nombre de clients	273 255	266 437	-2.50 %
Energie vendue en GWH	1 802	1 786	-0.89 %
Tarif Jaune			
Nombre de clients	2 408	1 420	-41.03 %
Energie vendue en GWH	288	255	-11.46 %
Tarif Vert			
Nombre de clients	942	479	-49.15 %
Energie vendue en GWH	853	667	-21.81 %

A la suite d'une question, Monsieur NAIZET, Directeur territorial d'ENEDIS Normandie précise que figure dans le CRAC le nombre d'installations de production d'énergie, chiffre qui pourra être complété à la demande du SIEGE, qui l'intégrera dans ses prochaines présentations au Comité.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité le compte-rendu d'activités présenté par ENEDIS et EDF.

4.2 Présentation des CRAC 2015 Gaz

Madame FORZY poursuit en expliquant que la présentation des CRAC 2015 des concessionnaires gaz varie peu d'une année sur l'autre, contrairement à ce que nous pouvons constater sur l'électricité.

Les chiffres clefs ressemblent à quelques unités près à ceux présentés l'an passé :

12 contrats de concession et 4 concessionnaires :

GrDF – 6 contrats pour un total de 163 communes concédées

GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées

ANTARGAZ – 3 contrats pour 11 communes concédées

FINAGAZ – 1 contrat pour 5 communes concédées

soit un total de 182 communes concédées sur le département de l'Eure (165 en gaz naturel, 17 en propane).

75 976 consommateurs de gaz (+467)

2 089 kms de réseaux

Ces chiffres devraient évoluer l'an prochain du fait des résultats de la dernière procédure de délégation de service public engagée par le SIEGE en 2015 : La Chapelle Réanville qui est désormais concédée à GRDF et Hondouville à Antargaz.

A noter que le regroupement des communes aura un impact sur l'étendue des territoires concédés, notamment sur la redevance au bénéfice des communes. La question de l'extension automatique des concessions aux territoires des communes fusionnant avec une collectivité historiquement desservie n'est toujours pas tranchée au plan national. L'évolution du nombre de clients reste modeste puisqu'elle est inférieure à 1 % (0.6%) et on compte 18 km d'extensions.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité les compte-rendus d'activité 2015 des concessionnaires gaz.

4.3 Avenant au contrat de concession ENEDIS / SIEGE : prolongation du dispositif PCT

Monsieur HUBERT expose que La Part Couverte par le Tarif (PCT) est une ressource réservée aux travaux d'extension de réseau. Elle couvre 40.7% du montant des travaux réalisés par le SIEGE et est versée par le FACE, service de la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat) chargé du contrôle.

Pour rappel, le SIEGE, ERDF (ENEDIS aujourd'hui) et EDF ont signé le 18 Juillet 2012 un avenant n°3 au contrat de concession portant sur l'application du dispositif national PCT sur le territoire de la concession jusqu'au 31 décembre 2015. L'avenant n°5 adopté en 2014 est venu proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2016, sans modification du protocole fondateur.

Il est donc proposé de prolonger d'une année cette mesure par voie d'avenant, sans aucune autre modification du dispositif.

Pour information, les négociations sont actuellement en cours entre la FNCCR et ENEDIS pour élaborer le nouveau cahier des charges qui devrait directement intégrer ce dispositif de PCT pour consacrer définitivement cette ressource et ne plus faire l'objet d'avenant au contrat de concession.

Dans le cadre de ces négociations, le Président affirme que la position du SIEGE est de favoriser davantage le partage de la maîtrise d'ouvrage entre les syndicats d'énergie et ENEDIS, y compris le raccordement des producteurs, plus que le maintien du niveau des redevances actuelles.

Après délibération, le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant pour prolonger d'une année le dispositif relatif à la PCT.

V. TRAVAUX

5.1 Modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales pour la programmation des communes rurales

Monsieur le Président rappelle que du fait de la modification profonde de la cartographie des collectivités territoriales en cours et à venir suite à la création de communes nouvelles et de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Comité Syndical a, par délibération du 28 Mai dernier, délégué au Bureau Syndical le soin d'élaborer de nouvelles règles de calcul des enveloppes budgétaires intercommunales pour les programmations 2017 et suivantes.

Le Comité a, au préalable, décidé de maintenir, pour la programmation 2017 à minima, les périmètres intercommunaux connus en 2016 pour l'organisation des réunions intercommunales de préparation de la programmation.

Sur la base des critères et orientations définis par le Comité, après réalisation de simulations et afin de maintenir une certaine continuité dans la détermination des volumes financiers réservés à chaque territoire, le Bureau Syndical, par délibération du 8 Juillet dernier proposait de retenir les règles de calcul suivantes :

- Critère financier majoritaire, la répartition de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue par le SIEGE l'année N-1 pour le compte des communes rurales du secteur, à hauteur de 70%,
- Critères techniques liés à l'état du réseau en terme de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ou de son renouvellement pour 30% avec la détermination de 3 sous critères issus des états transmis par le gestionnaire du réseau de distribution au 31 décembre N-1 :
 - part de linéaires de fils nus sur le territoire pour 10%
 - part des départs mal alimentés pour 10%
 - part des postes en contrainte pour 10%

Ces propositions ont permis d'établir les enveloppes budgétaires qui ont été présentées lors des réunions intercommunales de préparation de la programmation 2017 menées en Octobre et Novembre 2016.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité les règles de détermination des enveloppes intercommunales précitées, applicables dès la programmation 2017.

VI. COMPETENCES

6.1 Avenant à la convention de partenariat SIEGE / ENEDIS pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur HUBERT expose que le 9 Octobre 2015, le SIEGE et ENEDIS signaient une convention portant sur la pose et le raccordement de 130 bornes prévisionnelles, sur la rémunération estimée de 1 500 € par borne lorsque le raccordement est inférieur à 25m linéaire. Celle-ci avait une durée d'1 an renouvelable par expresse reconduction.

Au 15 novembre 2016, 68 bornes ont été mises en service par ENEDIS, comprenant la pose et le raccordement, la signalétique ayant été confiée à un opérateur distinct : « La Signalisation Routière ». L'objectif attendu est la pose des 130 bornes au 1^{er} semestre 2017.

L'objet de l'avenant est uniquement de prolonger la convention dans les mêmes conditions techniques et financières jusqu'au 9 Octobre 2017 afin d'achever cette phase de déploiement.

Après délibération, le Comité Syndicat autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat signée avec ENEDIS afin d'assurer le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Président ajoute que le Président de Région, Hervé MORIN, à l'occasion d'une réunion avec les présidents des 5 syndicats d'énergie normands, a exprimé le souhait d'avoir des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire, les syndicats ajustant actuellement leurs tarifs qui, à l'origine, présentaient quelques disparités.

6.2 Principe de tarification du stationnement réservé aux véhicules électriques

Monsieur HUBERT poursuit en précisant qu'après en avoir débattu, le groupe de travail a hiérarchisé les tarifs d'utilisation du service en 3 catégories :

1/ l'utilisation d'une prise T2/T3 sur un point de charge accélérée : 1€ la première demi-heure puis 0.5 € par demi-heure supplémentaire jusqu'à 1h30. Au-delà, la demi-heure est tarifée 1 €.

2/ utilisation d'une prise domestique sur un point de charge accélérée : 1 € par tranche de 2 heures. Au-delà de 4 heures, la demi-heure est tarifée 1 €.

3/ utilisation d'une prise T2/T3 sur une bornes lente d'aires de co-voiturage : 3 € le service. Au-delà de 12 heures d'utilisation, le véhicule est considéré en stationnement illégal.

Une question est posée en demandant pourquoi une prise domestique est présente sur les bornes.

Chaque borne dispose de 4 prises permettant la recharge simultanée de 2 véhicules, dont une prise domestique éventuellement pour la recharge de vélos, ou tous véhicules non équipés de prise de type T2/T3. Il est ajouté que le problème à éviter est de contrôler la présence de voitures « ventouses » sur ces places, empêchant l'usage des bornes, d'où l'adaptation de ces tarifs dissuasifs dans la durée.

Une autre question est posée pour savoir si les prises domestiques peuvent être affectées aux camping-cars pour la recharge de leurs batteries.

Les places de parkings réservées aux bornes ne sont pas adaptées aux camping-cars ou tout autre véhicule de ce type. Il existe à cet effet des places dédiées qui ne sont pas visées par ce dispositif et l'appel à projets de l'ADEME.

Il est également demandé s'il est possible d'avoir des retours dans les communes sur l'utilisation de ces bornes.

Monsieur le Président indique que ces retours sont possibles et prévus grâce au système de supervision. Il ajoute qu'après un temps d'observation, il sera toujours possible de déplacer les bornes inutilisées et mal implantées grâce aux installations choisies.

Monsieur HUBERT indique que ces informations sont d'ores et déjà disponibles pour les bornes installées pour les EPCI du territoire, et sur demande, pour les communes intéressées. Ces données démontrent déjà la bonne utilisation des bornes mises en service. Les propriétaires de véhicules électriques disposent également d'applications qui permettent de localiser les bornes de recharge, et, pour celles implantées par le SIEGE, il est prévue que les usagers puissent les réserver 15 minutes à l'avance.

Il est demandé si l'extension future du réseau en cas d'augmentation des ventes de ce type de véhicules est prévue.

Monsieur le Président précise que l'Etat n'a pas encore prévu de nouvel appel à projets pour suivre l'évolution, excepté, lui semble-t-il en zone résidentielle. Il ajoute que ce réseau de bornes n'a vocation qu'à assurer des charges d'appoint, l'essentiel des charges étant réalisées à domicile, d'où l'intérêt limité d'un réseau trop dense.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité les principes de tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques tels qu'exposés.

6.3 Participation du SIEGE aux travaux d'extension du réseau de desserte en gaz

Monsieur QUETIER expose que, comme indiqué à l'occasion de la présentation des CRAC gaz, les extensions de réseaux constituent une priorité pour le SIEGE.

Les principes de la procédure de délégation de service public ayant concrètement montré en 2015 leurs limites, il convient de trouver d'autres voies et moyens d'accélérer le processus d'extension des réseaux gaz.

Les concessionnaires étant encadrés réglementairement par le respect du rapport « bénéfices sur investissements » ou B/I, il est proposé de mobiliser une partie de la redevance R1 gaz versée au SIEGE par les concessionnaires en vue de favoriser les extensions de réseau situées financièrement à la limite inférieure de ce taux de rentabilité interne et / ou réglementaire.

La contribution du SIEGE serait alors fondée sur les critères suivants :

- Participer aux opérations les plus pertinentes en termes d'aménagement de l'espace et de consommation énergétique,
- Encadrer la participation financière du SIEGE aux critères suivants :
 - le rapport B/I doit être compris entre - 0.5 et 0,
 - la consommation estimée doit être supérieure à 30 000 KWH/an,
 - la contribution à l'équilibre partagée entre le SIEGE (80%) et la commune (20%).
- Accompagner la Région Normandie, et les EPCI en charge de la planification énergétique, en proposant la réalisation d'extensions de réseau de distribution de gaz au bénéfice d'unités de méthanisation

A ce jour, une dizaine d'opérations sont concernées, qui seront étudiées par le Bureau Syndical, pour une enveloppe budgétaire en 2017 de 150 000 € maximum.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité la participation du SIEGE aux travaux d'extension du réseau de desserte en gaz dans les conditions sus décrites et de déléguer au Bureau, le soin d'adapter au fil de l'eau le programme d'extension dans les limites budgétaires fixées précédemment.

6.4 Prise de participation du SIEGE dans des sociétés de projet de production et de développement d'énergies renouvelables

Monsieur QUETIER poursuit en indiquant que dans le prolongement des directives européennes de 2009, la loi TECV du 17 août 2015 ambitionne d'augmenter à 32% à l'horizon 2030 la part des énergies renouvelables dans la consommation en France.

Le Code de l'Energie permet dorénavant aux collectivités et groupements de collectivités de prendre des parts dans les sociétés constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou de participer au financement de ces projets.

S'agissant des projets d'énergie renouvelable supérieurs à 250 kVa (ou 100 kVa pour le photovoltaïque), le comité syndical du 28 mai dernier a autorisé le SIEGE à rejoindre des groupements d'investisseurs constitués notamment d'acteurs publics ou émanant du secteur public (Société d'Economies Mixtes par exemple) en rentrant au capital de sociétés de projets d'énergie renouvelable du territoire eurois.

La prise de participation au sein de ces sociétés peut demander en amont des expertises techniques, financières et juridiques par des prestataires externes.

Il est réservé 150 000€ au budget primitif 2017 pour ces projets.

Plusieurs projets de ce type ont d'ores et déjà été identifiés:

Photovoltaïque : St-André-de-l'Eure et Malleville-sur-le-Bec pour 2 fermes photovoltaïques relevant des appels d'offres de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) ;

Méthanisation : Saussay-la-Campagne et Conches-en-Ouche pour un projet communautaire ;

Eolien : Bray/Tilleul-Othon (12MW) : conformément aux propos tenus à l'occasion de la présentation de la décision modificative, et suite au souhait des 2 communes de constituer un réseau d'acteurs publics autour de cet investissement citoyen, le SIEGE a rejoint le groupement d'investisseurs coordonné par la SEM SIPEnR, à hauteur de 1,2 M€. La signature d'une convention de partenariat entre la SEM SIPEnR et le SIEGE est nécessaire de façon à conduire les études juridiques, techniques et financières préalables et d'acter les engagements financiers respectifs du SIEGE et de la SEM SIPEnR dans le cadre de l'acquisition du parc éolien. Ces engagements financiers ne seront réalisés que si les négociations engagées avec le développeur aboutissent favorablement.

Monsieur QUETIER ajoute que pour *les projets inférieurs à 250 kVA*, le SIEGE se propose d'assister les collectivités intéressées en phase amont des projets de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. En cas de faisabilité technique et financière, il est proposé que le SIEGE finance sur demande expresse de la commune ou de l'intercommunalité :

- les études d'exécution,
- l'investissement lié à la pose de panneaux photovoltaïques sous sa maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'installation dans la durée (en contrepartie des recettes issues de la vente d'électricité produite)

Il est réservé 50 000€ au budget primitif 2017 pour ces projets.

Un projet est déjà en cours à Beuzeville concernant un nouveau gymnase communautaire et d'autres communes ont manifesté leur intérêt.

Dans la limite des crédits alloués au budget, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le financement d'expertises techniques, financières et juridiques sur des projets d'énergies renouvelables,

- d'autoriser le SIEGE à rejoindre des groupements d'investisseurs constitués à minima d'un acteur public ou assimilé en vue de participer au capital - compte courant de sociétés de projets d'énergie renouvelable sur le territoire eurois et de participer à leur financement, comme le permettent la loi TECV et le Code de l'Energie,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la SEM SIPEnR, coordinatrice du groupement d'investisseurs constitué pour l'acquisition d'un parc éolien sur les communes de Bray/Tilleul-Othon,
- pour les projets photovoltaïques inférieurs à 100 kVA, d'autoriser le SIEGE à mener des études d'exécution et à réaliser des projets sous sa maîtrise d'ouvrage à la demande des communes.

Madame LEMEILLEUR, déléguée de la commune du Val David, souhaite savoir si le SIEGE prendra à sa charge dans le cadre des projets photovoltaïques les onduleurs qui doivent être renouvelés tous les 5 à 6 ans.

Le SIEGE prendra à sa charge ces onduleurs s'il est exploitant des panneaux photovoltaïques, à l'inverse, c'est la commune qui en aura la responsabilité.

Après délibération, le Comité adopte à l'unanimité les propositions formulées visant à permettre au SIEGE de prendre des participations dans des projets de production d'énergie renouvelable et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la SEM SIPEnR.

6.5 Retrait de communes à la compétence optionnelle Maintenance EP

Monsieur HUBERT, Vice-Président, rappelle que conformément aux statuts du syndicat, notamment son article 4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'acter les demandes de retrait des communes déléguées de MANTHELON et DAMVILLE, la commune nouvelle de Mesnil sur Iton, à laquelle appartiennent dorénavant ces 2 communes historiques ayant décidé d'exploiter elle-même son réseau d'éclairage public. Ce retrait sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017 et n'aura pas d'incidence sur le marché public correspondant, celui-ci ayant déjà prévu cette hypothèse.

Après délibération, le Comité acte à l'unanimité le retrait des communes déléguées de MANTHELON et DAMVILLE de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

- *Bureau Syndical du 8 Juillet 2016 :*
 - Programmation complémentaire n°3 : 11 opérations pour 570 000 €,
 - Modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales,
 - Autorisation de signer une convention dans le cadre du POLE ENERGIE NORMANDIE – Stand du congrès de la FNCCR.
- *Bureau Syndical du 7 Octobre 2016*
 - Programmation complémentaire n°4 : 3 opérations pour 309 000 €,
 - Remboursement à une commune de travaux de renouvellement d'éclairage public,
 - Convention de mise à disposition de données énergétiques entre le SIEGE et ENEDIS,
 - Présentation des CRAC 2015 ENEDIS, EDF, GAZ.

7.2 Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)

Monsieur le Président précise qu'instituée par la loi TECV, la CCPE est une instance de régulation entre les EPCI et le SIEGE en vue de coordonner les investissements et mener des actions dans le domaine de la transition énergétique

Lors des 3 réunions déjà organisée, les principales orientations retenues ont eu trait à :

- la coordination SIEGE / EPCI pour l'élaboration des PCAET,
- le partage du bloc de compétences bornes électriques entre :
 - SIEGE : le back office, soit l'aménagement et l'exploitation des infrastructures.
 - EPCI : le front office, soit les services de mobilité.
- la production d'énergie : le SIEGE est reconnu comme acteur privilégié pour les projets locaux et intercommunaux.

Enfin, la Commission a approuvé le projet de réforme statutaire du SIEGE dans sa séance du 18 Novembre dernier.

7.3 Attribution des marchés

Monsieur QUETIER présente les attributions du marché ETUDES réalisé par la Commission d'Appels d'Offres.

LOT N°	Cantons et villes rattachées	Entreprises attributaires	LOT N°	Cantons et villes rattachées	Entreprises attributaires
1	Communauté de Communes de l'Andelle Communauté de Communes du canton de Lyons la Forêt Communauté de Communes du canton d'Etrépagny Communauté de Communes Epte Vexin Seine Communauté de Communes de Gisors Epte Lévrère*	ETUDIS	6	Communauté de Communes de Bernay et des Environs Communauté de Communes du canton de Beaumesnil Communauté de Communes du canton de Broglie Communauté de Communes du canton de Rugles Communauté de Communes du canton de Thiberville	TOPO ETUDES
2	Communauté d'Agglomération Seine Eure Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs Communauté de Communes Eure Madrie Seine	ETUDIS	7	Communauté de Communes de Bourgheroulde Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne Communauté de Communes du Roumois Nord Intercom du Pays Brionnais Communauté de Communes du Val de Risle	ETUDIS
3	Grand Evreux Agglomération Intercom Risle et Charentonne Communauté de Communes du Pays du Neubourg	TOPO ETUDES	8	Communauté de Communes de Pont Audemer Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine Communauté de Communes de Beuzeville Communauté de Communes du canton de Cormeilles Communauté de Communes Vièvre Lieuvin	ETUDIS
4	Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure Communauté de Communes de La Porte Normande*	TOPO ETUDES			
5	Communauté de Communes du Pays de Conches Communauté de Communes du canton de Breteuil sur Iton Communauté de Communes du Pays de Damville Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre Communauté de Communes rurales du Sud de l'Eure*	TOPO ETUDES			

7.4 Réunions 2016

- Samedi 13 Mai 2017 Comité Syndical au Cadran à Evreux
- Samedi 2 Décembre 2017 Comité Syndical au Cadran à Evreux

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 5 Décembre 2016

Le Président,



Ladislas PONIATOWSKI